

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

Décret n° 2024-1231 du 30 décembre 2024 révisant le barème des saisies et cessions des rémunérations

NOR : JUSC2429450D

Publics concernés : juge de l'exécution, directeurs des services de greffe judiciaires et greffiers des tribunaux judiciaires, tiers saisis, justiciables.

Objet : revalorisation annuelle du calcul de la portion saisissable et cessible des rémunérations.

Entrée en vigueur : le texte entre en vigueur le 1^{er} janvier 2025.

Notice : le décret revalorise, comme chaque année, et sur le fondement des dispositions de l'article L. 3252-2 du code du travail, les seuils permettant de calculer la fraction saisissable et cessible des rémunérations, et ce, en fonction de l'évolution de l'indice des prix à la consommation des ménages urbains tel qu'il est fixé au mois d'août de l'année précédente, dans la série « France-entière, hors tabac, ménages urbains dont le chef est ouvrier ou employé ».

Références : les dispositions du code du travail modifiées par le présent décret peuvent être consultées, dans leur version résultant de cette modification, sur le site Légifrance (<https://www.legifrance.gouv.fr>).

Le Premier ministre,

Sur le rapport du ministre d'État, garde des sceaux, ministre de la justice, et de la ministre du travail, de la santé, des solidarités et des familles,

Vu le code du travail, notamment ses articles R. 3252-2 à R. 3252-4,

Décète :

Art. 1^{er}. – A l'article R. 3252-2 du code du travail :

1° La somme : « 4 370 € » est remplacée par la somme : « 4 440 € » ;

2° La somme : « 8 520 € » est remplacée par la somme : « 8 660 € » ;

3° La somme : « 12 690 € » est remplacée par la somme : « 12 890 € » ;

4° La somme : « 16 820 € » est remplacée par la somme : « 17 090 € » ;

5° La somme : « 20 970 € » est remplacée par la somme : « 21 300 € » ;

6° La somme : « 25 200 € » est remplacée par la somme : « 25 600 € ».

Art. 2. – A l'article R. 3252-3, la somme : « 1 690 € » est remplacée par la somme : « 1 720 € ».

Art. 3. – Le présent décret entre en vigueur le 1^{er} janvier 2025.

Art. 4. – Le ministre d'État, garde des sceaux, ministre de la justice, et la ministre du travail, de la santé, des solidarités et des familles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 30 décembre 2024.

FRANÇOIS BAYROU

Par le Premier ministre :

Le ministre d'État, garde des sceaux,
ministre de la justice,

GÉRALD DARMANIN

La ministre du travail, de la santé,
des solidarités et des familles,

CATHERINE VAUTRIN